

SASU HELIOS DEVELOPPEMENT

36 rue de la Forge Féret

76520 BOOS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES TITRES
DE LA SASU AUDITECH INNOVATIONS
APPORTES PAR MONSIEUR PASCAL ROUSSEL DANS LE CADRE DE
L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SASU HELIOS DEVELOPPEMENT**

*Ordonnance du Président du
Tribunal de Commerce de Rouen
En date du 19 juin 2014*

SASU HELIOS DEVELOPPEMENT
36 rue de la Forge Féret
76520 BOOS

Monsieur l'Associé Unique de la SASU HELIOS DEVELOPPEMENT,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par le Président du tribunal de commerce de Rouen en date du 19 juin 2014, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Pascal ROUSSEL dans le cadre de l'augmentation de capital de la SASU HELIOS DEVELOPPEMENT, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport, signé par les personnes physiques apporteurs concernés le 5 juin 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sommaire

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.....	3
1.1. Contexte de l'opération	3
1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence.....	3
1.2.1. Personnes physiques apporteurs.....	3
1.2.2. Société bénéficiaire : la SASU HELIOS DEVELOPPEMENT.....	3
1.2.3. Société dont les titres sont apportés : la SASU AUDITECH INNOVATIONS....	4
1.3. Description de l'opération.....	5
1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés.....	5
1.3.2. Conditions suspensives	5
1.3.3. Rémunération de l'apport.....	6
1.4. Présentation de l'apport	6
1.4.1. Méthode d'évaluation retenue.....	6
1.4.2. Description de l'apport	6
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport.....	7
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	7
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.....	7
2.3. Réalité de l'apport	8
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport	8
2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation.....	8
2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties	8
2.4.3. Valorisation de la SASU AUDITECH INNOVATIONS	9
3. Conclusion	13

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Pascal ROUSSEL, fait suite à la constitution de la SASU HELIOS DEVELOPPEMENT et vise à apporter les titres de la SASU AUDITECH INNOVATIONS à cette holding devant regrouper, à terme, des activités exercées par différentes entités dont elle détiendra des participations.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

Le capital de la SASU HELIOS DEVELOPPEMENT va être augmenté par l'apport des titres de la société SASU AUDITECH INNOVATIONS actuellement détenus par Monsieur Pascal ROUSSEL, demeurant 41 Allée des Deux Fermes 76160 Saint Martin du Vivier, né le 24 avril 1962 à Le Petit Quevilly, de nationalité française et marié avec Madame Véronique HAUCHARD ROUSSEL, née le 14 juillet 1962 à Le Havre (76), de nationalité française, le 12 juin 1998 en la Mairie de ROUEN sans contrat de mariage.

1.2.2. Société bénéficiaire : la SASU HELIOS DEVELOPPEMENT

La société HELIOS DEVELOPPEMENT est une société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen depuis le 19 juin 2014 sous le numéro 802 844 506, au capital social de 1 000 € et dont le siège social est sis 36 rue de la Forge Féret, 76520 Boos.

Son capital, composé de 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, est détenu pour la totalité par Monsieur Pascal ROUSSEL.

La SASU HELIOS DEVELOPPEMENT a pour objet social, tel que décrit à l'article 2 de ses statuts, en France et à l'Etranger :

- *« La prise de participation dans toutes entités juridiques, avec ou sans personnalité morale, quel qu'en soit l'objet, par voie d'achat, souscription, apport, fusion de tous biens mobiliers et valeurs mobilières et tous biens immobiliers et valeurs mobilières portant sur ces biens. Gestion desdits biens et valeurs.*
- *Prestations de services administratifs et commerciaux au profit de sociétés commerciales de toutes nationalités,*

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Toutes opérations industrielles et commerciales, en France ou à l'étranger, se rapportant à :

- *La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
- *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

1.2.3. Société dont les titres sont apportés: la SASU AUDITECH INNOVATIONS

La société AUDITECH INNOVATIONS est une société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen depuis le 28 mars 2003 sous le numéro 447 951 872, au capital social de 37 000 € et dont le siège social est sis 36 rue de la Forge Féret, 76520 Boos.

Son capital, composé de 3 700 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, est détenu pour la totalité par Monsieur Pascal ROUSSEL.

La SASU AUDITECH INNOVATIONS a pour objet social, tel que décrit à l'article 2 de ses statuts, en France et à l'Etranger :

- *« La conception, la fabrication, la commercialisation de tous produits en rapport avec la protection et la sécurité des personnes sur leur lieu de travail ou à leur domicile ;*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
- *Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.*
- *La participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.*

En vertu des dispositions de l'article L.227-2 du Code de commerce, la société ne pourra faire publiquement appel à l'épargne ».

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2013 de la SAS AUDITECH INNOVATIONS font apparaître les indicateurs financiers suivants :

- Un chiffre d'affaires de 1 909 218 €, en augmentation de 14% par rapport à l'exercice précédent ;

- Un résultat net de 247 136 € contre 204 200 € sur l'exercice précédent ;
- Des capitaux propres d'un montant de 787 427 €.

Ces comptes ont été approuvés par décision de l'associé unique en date du 21 mai 2014. Suite au résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2013 de 247 136 €, une distribution de 200 000 € a été effectuée et les 47 136 € restants ont été affectés aux autres réserves.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés

D'après le traité d'apport :

« La société HELIOS DEVELOPPEMENT sera propriétaire des actions à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées à chacun des apporteurs en contrepartie de son apport.

La société HELIOS DEVELOPPEMENT aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les actions à elle apportées à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2014. »

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tels que fixés par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres de la SASU AUDITECH INNOVATIONS contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la SASU HELIOS DEVELOPPEMENT.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation desdits apports par décision de l'associé unique de la SASU HELIOS DEVELOPPEMENT, statuant en conformité avec les prescriptions légales sur le rapport d'un Commissaire aux apports désigné en justice ;
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la SASU HELIOS DEVELOPPEMENT correspondant à la rémunération desdits apports.

Il est expressément convenu que la réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 1^{er} août 2014, à défaut de quoi, le présent contrat sera considéré comme caduc et non avenué, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, composés de 2 960 actions de la SASU AUDITECH INNOVATIONS d'une valeur nominale de 10 euros, il sera attribué à Monsieur Pascal ROUSSEL, 103 520 actions de la SASU HELIOS DEVELOPPEMENT de 10 euros de valeur nominale chacune.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun, puisque les titres sont détenus par des personnes physiques, au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

La totalité des 3 700 actions de la SASU AUDITECH INNOVATIONS, dont l'apport de 80% est envisagé à titre d'augmentation du capital de la SASU HELIOS DEVELOPPEMENT, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 1 294 000 €, soit 349,73 € par action.

Ainsi les 2 960 actions de la SASU AUDITECH INNOVATIONS seront apportées par Monsieur Pascal ROUSSEL pour 1 035 200 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'Associé Unique sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Pascal ROUSSEL.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers au 31 décembre 2013 de la SASU AUDITECH INNOVATIONS ont été certifiés sans réserve, par le commissaire aux comptes, COMPTABILITE REVISION GESTION, représenté par Dominique PASQUIER, sis 8 rue A. Sakharov – La Vatine – 76130 Mont Saint Aignan ;
- pris connaissance de l'activité de la SASU AUDITECH INNOVATIONS par le biais d'information de gestion sur les cinq premiers mois de l'exercice 2014 ;
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la SASU AUDITECH INNOVATIONS nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2013.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SASU AUDITECH INNOVATIONS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Pascal ROUSSEL des actions de la SASU AUDITECH INNOVATIONS objet du présent apport en vérifiant son inscription sur le registre des mouvements de titre de la société.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 2 960 actions sur les 3 700 représentant le capital de la SASU AUDITECH INNOVATIONS.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par l'expert-comptable des parties, Dominique LEROY, représentant le cabinet NORMECO sis 18 bis rue Alfred Kastler - 76130 Mont Saint Aignan en considérant l'approche d'évaluation fondée sur les facteurs suivants :

- Les capitaux propres de la société

Les capitaux propres existants au 31 décembre 2013, soit 787 427 € sont retenus pour leur valeur après déduction de la distribution de dividendes votée par l'assemblée annuelle du 21 mai 2014 de 200 000 €.

La contribution de ce facteur à l'évaluation des titres est de 587 427 € arrondi à 587 000 €.

- Valorisation de l'activité

La société est depuis sa création en forte croissance, se développant sur un marché, certes concurrentiel, mais avec des atouts certains. Sa volonté de développement international laisse la place à une marge de croissance pour les années à venir. Malgré tout, et dans un souci d'obtenir une valorisation raisonnable il a été retenu pour valoriser l'activité économique un PER (Price Earning Ratio) de 4.5 fois le résultat net moyen des cinq derniers exercices :

- Clos au 31 décembre 2013 : 247 000 €
- Clos au 31 décembre 2012 : 204 000 €
- Clos au 31 décembre 2011 : 229 000 €
- Clos au 31 décembre 2010 : 147 000 €
- Clos au 31 décembre 2009 : 115 000 €

Soit une moyenne de 188 000 €. En appliquant un PER de 4.5 l'activité est retenue pour une valeur brute de 846 000 €. A ce montant est déduite la valeur nette comptable des immobilisations corporelles figurant sur le bilan du 31 décembre 2013 soit 139 000 €.

La contribution de ce facteur à l'évaluation des titres est de 707 000 €.

▪ Synthèse :

« En tenant compte des éléments évoqués ci-dessous, il peut être retenu pour les opérations d'apport et de cession, sous réserve de l'accord du Commissaire aux Apports, une valeur globale de 1 294 000 €».

2.4.3. Valorisation de la SASU AUDITECH INNOVATIONS

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la SASU AUDITECH INNOVATIONS.

Évaluation par les multiples de sociétés comparables

Cette méthode consiste à déterminer, à titre de recoupement, la valeur d'entreprise de la SASU AUDITECH INNOVATIONS par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, sur un échantillon de sociétés cotées exerçant des activités de nature comparable et en appliquant une décote du fait de leur taille plus réduite.

Compte tenu de l'activité spécifique de la SASU AUDITECH INNOVATIONS, nous n'avons pas obtenu d'échantillon de sociétés cotées permettant d'obtenir la valeur de cette société.

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Nous avons écarté cette méthode, car il n'a pas pu nous être communiqué de prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires à un horizon nous permettant d'obtenir une évaluation pertinente. Nous avons donc basé notre évaluation sur les rentabilités passées de la société avec toutefois un regard porté sur l'activité dégagée sur les cinq premiers mois de 2014.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Méthode Patrimoniale

L'approche patrimoniale consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes.

La valeur patrimoniale correspond à l'actif net comptable au 31 décembre 2013, augmenté de la plus-value latente estimée sur le fonds de commerce et retraité de la distribution de dividendes et du passif non comptabilisé lié aux indemnités de fin de carrière, déduction faite des versements effectués.

Dans un premier temps, nous avons estimé que la valeur du fonds de commerce représentait 60% du chiffre d'affaires Toute Taxes Comprises moyen des trois derniers exercices, soit 1 244 k€.

A titre d'information cette valorisation dégagée correspond à 72% de la marge brute globale réalisée en 2013.

Selon cette méthode, la valeur de la société ressort à :

Calcul de l'actif net comptable retraité (en k€)	
Capitaux propres comptables au 31/12/2013	787 k€
+ Evaluation du fonds de commerce (60% du CA TTC)	+ 1 244 k€
- Retraitement des immobilisations corporelles incluses dans le fonds de commerce	- 139 k€
- Dividendes versés sur 2014	- 200 k€
- Indemnités de fin de carrière	- 157 k€
Capitaux Propres retraités	1 535 k€

Dans un second temps, nous avons estimé la valeur du fonds de commerce représentait 4.5 années du résultat net moyen des trois dernières années, soit 991 k€.

Selon cette méthode, la valeur de la société ressort à :

Calcul de l'actif net comptable retraité (en k€)	
Capitaux propres comptables au 31/12/2013	787 k€
+ Evaluation du fonds de commerce (4.5 résultat net)	+ 991 k€
- Retraitement des immobilisations corporelles incluse dans le fonds de commerce	- 139 k€
- Dividendes versés sur 2014	- 200 k€
- Indemnités de fin de carrière	- 157 k€
Capitaux Propres retraités	1 282 k€

La moyenne de ses valorisations patrimoniales s'établit ainsi à **1 409 k€**.

Méthode basée sur le rendement de la société

Les méthodes basées sur une approche par le rendement consistent à valoriser la société selon les bénéfices générés.

Compte tenu des informations qui nous ont été communiquées nous avons mis en œuvre plusieurs de ces méthodes afin d'estimer la valeur d'apport de la SASU AUDITECH INNOVATIONS :

- La valeur de productivité, correspondant au bénéfice moyen sur les cinq derniers exercices divisé par un taux de capitalisation de 15% ressort à 1 258 k€ ;
- La capitalisation sur une durée de 7 ans du bénéfice net moyen des cinq derniers exercices, donne une valeur de 1 321 k€ ;
- La capitalisation sur une durée de 4,5 ans de l'Excédent Brut d'Exploitation moyen des cinq derniers exercices, donne une valorisation de cette société de 1 315 k€.

L'évaluation moyenne de la SASU AUDITECH INNOVATIONS selon ces trois méthodes basées sur le rendement ressort à **1 298 k€**.

Méthodes mixtes

Les méthodes mixtes tiennent compte à la fois du rendement de la société mais prennent aussi en compte son patrimoine.

Il ressort de l'application de ces méthodes les valorisations suivantes :

- De la méthode des capitaux risqueurs basée sur un rendement de 5 ans de la moyenne des 5 derniers résultats d'exploitation majoré de la trésorerie non utilisée, minorée des dettes, une valorisation de 1 579 k€ ;
- De la méthode fiscale basée à 75% sur la moyenne des méthodes patrimoniales et 25% sur la moyenne des méthodes liées au rendement, une valorisation de 1 381 k€.

La moyenne de l'évaluation liée aux méthodes mixtes est de **1 480 k€**.

2.4.3.3. Synthèse des valorisations

Les évaluations de SASU AUDITECH INNOVATIONS que nous avons réalisées sont les suivantes :

	Valorisation globale obtenue pour l'ensemble des actions (k€)	Valorisation pour 1 action (€)	Valorisation pour les 2 960 actions apportées (k€)
Méthode patrimoniale	1 409	380.83	1 127
Méthode basée sur la rentabilité	1 298	350.86	1 039
Méthode mixte	1 480	400 .09	1 184
Moyenne	1 395	377.26	1 117
Valorisation des parties	1 294	349.73	1 035

De cette manière, la moyenne des valorisations des 2 960 actions apportées de la SASU AUDITECH INNOVATIONS à laquelle nous avons abouti s'élève à 1 117 k€ contre une valeur d'apport mentionnée dans le projet de contrat d'apport de 1 035 k€.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité et de la rentabilité se maintienne sur les prochaines années.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1 035 200 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en en nature.

Fait à Isneauville,
Le 15 juillet 2014,

Le Commissaire aux Apports,
SARL AGICOM
Représentée par Thierry ONNO

